



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MARCHE N° 25 008 PNCAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Établissement public du Ministère de la Transition écologique
Parc national des Calanques
Bâtiment A – 3ème étage - 141, Avenue du Prado
13008 Marseille

En groupement avec

L'association du personnel du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen
181 allée du Castel Sainte-Claire
83400 Hyères

OBJET DU MARCHE

Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés

Lot 1 : pour les agents du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen

Lot 2 : pour les agents du Parc national des Calanques

Date limite de réception des offres : le 04 septembre 2025 à 18h00

Date limite de dépôt des questions en cours de consultation : le 27 août 2025

Memento : les offres sont remises par voie électronique (cf. § 4)

Les « plis » « électroniques sont composés de la candidature et de l'offre (Cf. § 2.2 du présent document).

La candidature se compose des éléments suivants

- Lettre de candidature ou DC1
- Déclaration du candidat ou DC2 (DC1 et 2 sont téléchargeables sous <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Ou document unique de marche européen (DUME)

Et le candidat doit fournir les renseignements suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Une description des matériels et logiciels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.
- Compétences professionnelles dans le domaine objet du marché : certificats de capacités, titres professionnels, labels dans les domaines considérés.

L'offre est composée des éléments suivants :

- Acte d'engagement ou le CCAP valant acte d'engagement complété,
- Le bordereau des prix unitaires comprenant le devis des quantités estimatives complété (et vérifié : cohérence des sommes et de l'application de la TVA),
- Le mémoire technique qui doit répondre aux items ciblés par les critères de jugement des offres énoncés.

1) Présentation du projet de marché

a. Description du marché ou de l'accord cadre

Objet du présent accord cadre : fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés

Description du marché : Les Parcs nationaux sont des établissements publics.

Le Parc national de Port-Cros délègue à l'Association du personnel du PNPC et du CBNMed, en tant que Comité des œuvres social, la mise en œuvre de l'action sociale de l'établissement.

Les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques ont décidé de coordonner leurs besoins communs en matière d'acquisition de titres restaurant, en vertu de l'article L.2113-6 et suivant relatifs au groupement de commande.

Lieu d'exécution : Marseille (13000) et Hyères (83400)

Classification CPV :

22440000-6 : formule de chèques

30199770-8 : chèques-repas

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert, en vertu des articles R.2124-1 et R. 2124-2 1° du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Le marché est alloti (Article R 2113-1, allotissement), et le candidat peut soumissionner à un lot ou à l'ensemble des lots.

Lot 1 : pour les agents du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen

Lot 2 : pour les agents du Parc national des Calanques

Accord-cadre à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14)

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximal annuel TTC de :

- **Lot 1 : 85 000 euros**
- **Lot 2 : 180 000 euros**

Les variantes ne sont pas acceptées.

Durée du marché : 12 mois reconductible au plus 3 fois, la dernière reconduction peut excéder 12 mois pour que la date maximale de fin de marché soit fixée au 31 décembre 2029.

b. Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national des Calanques (PNCAL) pour le lot 2 et sur le budget de l'Association du personnel PNPC CBNMed pour le lot 1.

c. Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- AE : acte d'engagement (2) pour chacun des lots
- BPU : bordereau des prix unitaires / DQE : devis quantitatif estimatif pour chacun des lots : 2 onglets du même tableur.
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières commun aux 2 lots,
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières commun aux 2 lots.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à 5 jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « **en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

2) Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

a. Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français, doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître à l'acheteur, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. L'acheteur se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

b. Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

➤ **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

➤ **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2. Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fourni un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

3. Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Aptitude : inscription sur un registre professionnel pertinent,
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires général du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Capacité technique et professionnelle : principaux travaux, services ou livraisons, en lien avec l'objet du marché, effectués sur les trois dernières années,
- Et effectifs moyens annuels des trois dernières années,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, voire logiciel, utilisés pour l'exécution du marché,
- Mention de la part du marché éventuellement sous-traitée.

c. Contenu et examen de l'offre

Au stade de la remise des offres, il est inutile de joindre les attestations légales (Cf. § 3), l'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme HIVEO (Cf. CCAP).

Contenu de l'offre

Le candidat peut répondre à un lot, à plusieurs lots ou à l'ensemble des lots. Il joint à l'offre les pièces correspondant au(x) lot(s) auxquels il soumissionne.

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / devis des quantités estimatives (DQE) pour chacun des lots soumissionnés,
- Le mémoire technique. Ce document est contractuel; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur **l'acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévalent sur celles du devis estimatif, qui n'est pas contractuel. Les prix fixés au BPU servent de base à la rectification du devis estimatif. Les erreurs de multiplication, d'addition de report sont également rectifiées pour le jugement des offres.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Pour chacun des deux lots, chaque offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres

Critères pondérés de jugement des offres

Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation et notée sur **30 points** décomposés comme suit :

- **Qualité de la prestation mise en place pour les gestionnaires** : organisation mise en place démontrant la simplicité et l'efficacité des commandes, du suivi et des échanges entre interlocuteurs, ergonomie de l'outil proposé, notée sur **10 points**,
- **Qualité de la prestation mise en place pour les bénéficiaires** : organisation mise en place démontrant la simplicité d'utilisation, et les services proposés, notée sur **10 points**,
- **Qualité des supports de communication** proposés et des prestations d'accompagnement lors du déploiement, notée sur **10 points**.

Développement durable noté sur **30 points** décomposés comme suit :

Sous-critères sociaux :

- **Mesures** que le candidat met en place pour **promouvoir l'égalité femmes-hommes** des personnels affectés à l'exécution de la prestation (formations, conciliation de la vie professionnelle et familiale, égalité de rémunération...). Le candidat peut démontrer les mesures mises en œuvre par la communication de la grille d'évaluation de la politique « égalité » mise en place dans son entreprise. Sous-critère noté sur **10 points**.
- **Mesures** que le candidat met en place pour **favoriser l'insertion des publics en difficultés** affectés à l'exécution de la prestations (parcours de formation sous statut scolaire d'un ou de jeune(s) en situation de décrochage scolaire. Le candidat démontre ce qui est mis en œuvre, entre autres par la communication du volume de jeunes en insertion versus son effectif global. Sous-critère noté sur **10 points**.

Sous-critère environnemental :

- Actions mises en place pour **minimiser l'impact environnemental** des cartes physiques : de la production au traitement des cartes usagées, notées sur **10 points**.

Prix, noté sur **40 points**, apprécié au vu du devis des quantités estimatives en euros TTC.

Critère prix :

Le critère prix est noté en fonction du ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3) Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du pôle commande publique :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4) Mode de transmission

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page.

Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

a. Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNCAL est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNCAL s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Conformément à l'arrêté **du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019**, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre **les formats de signature de référence acceptés** sont PAdes, Cades, XAdes.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par le PNCAL doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg,

open office, calc. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : - « Copie de sauvegarde » ; - Intitulé de la consultation ; - Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Parc national des Calanques

Bâtiment A – 3ème étage - 141, Avenue du Prado

13008 Marseille.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation. Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique. Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation. La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

